



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 juin 2023

N° 230609038

**AMÉNAGEMENT** - Approbation de l'avenant n°1 à la promesse de vente entre la ville et BATI-PARIS/AIC IDF pour la cession de la parcelle cadastrée F n°77 (angle rue Gandilhon/ rue Moulin de la Roche)

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à vingt et une heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - Mme LABADO - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI .

**Nombre de Membres**

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 33*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 26*

*Représentés : 7*

*Absents excusés : 0*

*Absents non excusés : 0*

**ABSENTS REPRESENTES** M. SEHIL par M. GUITOUNI - Mme GRUOSSO par Mme CARTEAU - M. MASO par Mme JAY - M. LEFEUVRE par M. EL ARCHE - Mme POP par M. MOKHBI - Mme GROUX par Mme VILATA - M. PELLETIER par Mme HERRATI.

**SECRETAIRE** Farid EL ARCHE

La séance est ouverte à 21h00.

.../...



**AMÉNAGEMENT - Approbation de l'avenant n°1 à la promesse de vente entre la ville et BATI-PARIS/AIC IDF pour la cession de la parcelle cadastrée F n°77 (angle rue Gandilhon/ rue Moulin de la Roche)**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Gentilly, approuvé le 26 avril 2007 et modifiée en dernier lieu par le conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 21 décembre 2019,

**VU** sa délibération n°210701072 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation de la promesse de vente pour la cession de la parcelle communale cadastrée F 77 aux sociétés BATI-PARIS et AIC Ile-de-France,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la promesse unilatérale de vente annexé à la présente délibération,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la promesse de vente a été conclue pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2022, avec prorogation automatique de douze mois en cas de recours contre le permis de construire,

**CONSIDERANT** que le permis de construire délivré le 18 mai 2022 a fait l'objet d'un recours qui reste à ce jour pendant par-devant le tribunal administratif, qu'ainsi le délai de la promesse de vente est prorogé de plein droit jusqu'au 31 juillet 2023,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'avancement de la procédure de recours, il est nécessaire de prévoir la prorogation de la promesse jusqu'au 30 juin 2024,

**CONSIDERANT** que les difficultés de financement du projet rencontrées par l'opérateur, nécessitent de modifier les équilibres de répartition entre logements en bail réel solidaire et logements en accession libre au bénéfice de ces derniers,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster la surface de plancher globale du projet mentionné dans la promesse à la surface réelle déclarée dans le permis de construire délivré le 18 mai 2022,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente, annexé à la présente délibération,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la promesse de vente, prorogeant notamment celle-ci au 30 juin 2024.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1.

Par 25 voix pour, 4 voix contre, 4 voix abstentions,

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application TélérecoursCitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

Affiché le 16 juin 2023  
Reçu en préfecture le 16 juin 2023  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20230609-9354-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,**  
**Patricia TORDJMAN**

